

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **27 OCT. 2023**

modifiant l'arrêté du 4 juillet 2023 fixant au titre de l'année 2023, le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1483 du 22 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs du ministère de la justice et du corps des adjoints techniques du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juillet 2023 susvisé est modifié comme suit :

Le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs du ministère de la justice, au titre de l'année 2023, est fixé à 241 et selon la répartition suivante :

- Secrétariat général : 1 poste ;
- Direction des services judiciaires : 207 postes ;
- Direction de l'administration pénitentiaire : 24 postes ;
- Direction de la protection judiciaire de la jeunesse : 9 postes.

Article 2

L'article 2 est modifié comme suit :

En outre, 28 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Article 3

L'article 4 est modifié comme suit :

Enfin, 16 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Article 4

Le reste de l'arrêté du 4 juillet 2023 reste inchangé.

Article 5

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **27 OCT. 2023**

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des parcours professionnels,



Lionel HOSATTE